

Délibération 2024-063

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

Date de la convocation : mercredi 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LACOLLEY Daniel)

Excusés : ROUXEL Dominique, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique, MAUROUARD Arnaud.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : BUDGET ASH – AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle que le budget Activités Sportives et Hébergement a été créé par délibération du 17 décembre 2020, incorporant les activités base de loisirs, gîtes et camping. Ce budget, tenu en comptabilité M4, est doté de son propre actif et il appartient au Conseil Municipal de décider des durées d'amortissement applicables aux biens.

Il propose l'application des durées d'amortissement suivantes :

2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204	Subventions d'équipement	1 an
2051	logiciels informatiques	3 ans
2131 2135 2138	Immeubles de rapport et autres	20 ans
2151	Réseaux divers et installations complexes	10 ans
2152	Installations de voirie	3 ans
2158	Autres installations matériel et outillage	10 ans
2181	Installations générales	5 ans
2182	Matériels roulants	5 ans
2183	Mobilier et matériel informatique	5 ans
2188	Matériels divers	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement présentées ci-dessous pour le budget Activités Sportives Hébergement,
- Fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 300 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan des biens de faible valeur, dès lors qu'ils ont été amortis,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS